

ARDEX EP 500 Component B



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
05/11/2018

Date de révision:

Remplace la fiche:

Version: 1.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX EP 500 Component B
Code du produit : 32431, 32432

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Etanchéités

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — H411

Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---------------------------|----------|---|
| Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated | (N° CAS) 1173092-74-4 | 25 - 50 | Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 |
| 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs. | (N° CAS) 404362-22-7 | 2,5 - 10 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Placer sous surveillance médicale.
Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.
- Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

Protection des mains:

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---------------------|---|-------------------|----------------|-------------|--------|
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 1 (> 10 minutes) | 0,1 | | |
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle | 6 (> 480 minutes) | 0,5 | | EN 374 |

Protection oculaire:

| Type | Utilisation | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|--|---------------------------------------|-------|
| Lunettes de sécurité | Lunettes de protection recommandées pour le transvasement, Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures | avec protections latérales, Plastique | |

Protection de la peau et du corps:

| Type | Norme |
|---|-------|
| Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues | |

Protection des voies respiratoires:

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|---------------|----------------|-------------------------------|-------|
| Filtres à gaz | A1 | Protection contre les vapeurs | |



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide. |
| Couleur | : jaunâtre. |
| Odeur | : Aminé(e). |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| pH | : non déterminé |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : non déterminé |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : > 201 °C |
| Point d'éclair | : > 101 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > °C Non auto-inflammable |
| Température de décomposition | : non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : < 0,01 mm Hg (21°C) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : non déterminé |
| Densité relative de saturation mélange vapeur/air | : non déterminé |
| Masse volumique | : 1,01 g/cm ³ |
| Densité relative de gaz | : non déterminé |
| Solubilité | : Miscible. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : non déterminé |
| Viscosité, dynamique | : 500 mPa.s |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : non déterminé non déterminé |

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: non déterminé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. pH: non déterminé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

ARDEX EP 500 Component B

| | |
|------------------------|---------------------------|
| Viscosité, cinématique | 495,05 mm ² /s |
|------------------------|---------------------------|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les poissons. Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eviter le rejet direct à l'égout.

ARDEX EP 500 Component B






Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 2735 | 2735 | 2735 | 2735 | 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.) | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.) | Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.) | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.) | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated ; 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|------------------------------|------|
| Code de classification (ADR) | : C7 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Panneaux oranges | : |



| | |
|--|-----|
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : E |
|--|-----|

- Transport maritime

| | |
|-------------------------------|------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 223, 274 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-B |

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Tri (IMDG) : SG35

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Gemäß ArbmedVV Organisation der Vorsorge "Umgang mit unausgehärteten Epoxidharzen".

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |

ARDEX EP 500 Component B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. |

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit